

Article 6 - La liberté générale et individuelle des citoyens.

Article 5 - La liberté de la presse sans les modifications que les Etats Généraux jugeront convenables d'y introduire.

Article 8 - L'abolition absolue des lettres de cachet tant pour exil que pour emprisonnement...

Article 17 - Que les ministres soient responsables envers la Nation des fonds qui leur seront confiés et des abus de leur administration.

Article 28 - Ils demanderont aussi que les emplois militaires ne soient à l'avenir conférés qu'à ceux qui auront la noblesse acquise et transmissible.

Article 34 - La vénalité des charges pouvant introduire dans les tribunaux des personnes que l'opinion publique proscriit et que l'honnêteté désavoue, il est de l'intérêt général d'abolir ce moyen odieux de donner des juges aux citoyens...

Article 60 - La liberté étant l'âme du commerce, ... il paraît donc nécessaire de supprimer toutes les entraves et les gênes qui lui viennent des droits perçus dans l'intérieur du royaume.

Article 50 - L'énormité des impôts et la misère extrême du peuple semblent demander que, pour lui ménager tous les moments de travail nécessaires à la subsistance, on réduise le nombre de jours des fêtes à celui qu'exigent indispensablement la sainteté et la majesté du culte.

Fait et arrêté en l'assemblée de l'Ordre de la Noblesse, tenue à Angoulême, par ordre du Roi, les 16, 17, 18, 19 et jours suivants du mois de mars 1789.

A.D. - B. sup 89 -



*C'est le, dit-on de Bayard, et ce sont ses services,
Saint-Simon, si la France acquit son droit de plus,
Dans l'honorable siècle des rois,
Il monta, toutes les fois.*

Anne-Claude, Marquis de SAINT-SIMON

Baron de LA FAYE

(1743-1819)

Fut le 30 Mars 1789 député aux Etats Généraux
par la Noblesse d'Angoumois.



M. LE COMTE DE LULLANT

Titulaire de l'Ordre d'Angoumois

— d'Angoumois —

Député de l'Ordre d'Angoumois

à l'Assemblée Nationale

en 1789

